

Agence SPS Ouest Méditerranée

Immeuble Ellipsis

125 rue de l'Hostellerie

30900 NIMES

Tel 04 26 52 62 50

sps-ouest-mediterranee@alpes-contrôles.fr

Référence : A48S2601 PGC - PGC 3

Date d'édition : 27/05/2026

Rapport comportant : 35 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION

NIMES- EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE EDUCATIF
FERME

400 chemin de l'aérodrome 30 000 NIMES
30000 NIMES

Maître d'ouvrage

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
1 PLACE EMILE BLOUIN
31500 TOULOUSE

Le coordonnateur SPS
Olivier COLANCON



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	11/05/2026	COLANCON Olivier	PRO	
02	11/05/2026	COLANCON Olivier	PRO	ajout de l'OPC
03	27/05/2026	COLANCON Olivier	PRO	suppression article (4.2.1) controle d'accès, ajout proposition de PIC en annexe

Diffusion :

Diffusion	Direction Territoriale Protection Juridique		
	Jeunesse Gard Lozere		
	Madame	Maître d'ouvrage local	charlene.castella@justice.gouv.fr
	SEUIL architecture		
	Madame GONCALVES lesli	Maître d'oeuvre mandataire	lgoncalves@groupe-seuil.com
	ATELIER INEXTENSO		
	Monsieur REDARES Hervé	Maître d'oeuvre	redares@atelier-inextenso.com
	OCTOGONE		
	Monsieur CHAMBORD Olivier	OPC	oc@bet-octogone.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	1 page
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	2 pages
4.	CHAPITRE 4	26 pages
	ANNEXES	3 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 14/10/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : NIMES- EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE EDUCATIF FERME

Adresse : 400 chemin de l'aérodrome
30 000 NIMES
30000 - NIMES

Type d'ouvrage : existant, restructuré

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

L'opération consiste en la restructuration et l'extension de l'Unité Judiciaire à Priorité Educative de Nîmes (30).

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Pièces graphiques PRD	04/05/2026
Pieces écrites	Date
CCTP et CDPGF PRO	04/05/2026
Autre	Date
Proposition de PIC	12/05/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie 2, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le montant des travaux de l'opération étant supérieur à 760.000,00 €, celle-ci est soumise à l'obligation de réalisation de V.R.D. préalables (décret 2001-384 du 30/04/2001).

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 10 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 15 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE	1 PLACE EMILE BLOUIN 31500 TOULOUSE
Maître d'ouvrage local	Direction Territoriale Protection Juridique Jeunesse Gard Lozere	Centre éducatif fermé-Site du mas du noyer 400 Chemin de l'Aérodrome 30000 NIMES
Maître d'oeuvre mandataire	SEUIL architecture	18 rue Adonis 31200 TOULOUSE Tel : 05 34 40 29 19 agence@seuil-architecture.com
	Madame GONCALVES lesli	Tel : 06.10.45.51.24 lgoncalves@groupe-seuil.com
Maître d'oeuvre	ATELIER INEXTENSO	584 chemin sous Saint Eienne 30100 ALES Tel : 04-66-78-89-40
Maître d'oeuvre VRD	ELLIPSE	527, Avenue de Robion 84300 Cavaillon Tel : 04 90 71 33 51 Fax : 04 90 71 19 49 contact@ellipse13.fr
OPC	OCTOGONE	866 avenue du Maréchal Juin 30000 NÎMES Tel : 0625404995 oc@bet-octogone.com
	Monsieur CHAMBORD Olivier	Tel : 07 70 10 40 58 oc@bet-octogone.com
CSPS	ALPES CONTROLES	125 rue de l'Hostellerie Immeuble Ellipsis 30900 NIMES

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DREETS NIMES	Zac esplanade sud 174 Antoine Blodin 30000 Nimes Tel : 04 30 08 61 60 ddets-utcn@gard.gouv.fr
CARSAT	CARSAT	29 cours Gambetta CS49001 34068 Montpellier Tel : 04 67 12 95 30 prev@carsat-lr.fr
OPPBTP	OPPBTP	120 avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER Tel : 04.67.63.47.50 occitanie@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 1 - Curatif sélectif		
Lot 2 - VRD		
Lot 3 - Démolition, GO		
Lot 4 - Charpente, façade, étanchéité		
Lot 5 - Menuiseries extérieures		
Lot 6 - Serrurerie		
Lot 7 - Doublages, cloisons, faux plafond		
Lot 8 - Menuiseries Intérieures		

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 9 - Revêtement de sol durs, faïences		
Lot 10 - Revêtement sols souples		
Lot 11 - Peinture, ravalement de façade		
Lot 12 - Electricité CFO et CFA, SSI		
Lot 13 - CVC, plomberie, géothermie		
Lot 14 - Espace vert, mobiliers, paysages		
Lot 15 - Photovoltaïques		

4. CHAPITRE 4

4.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°)	3
4.1.1	Contraintes d'environnement	3
4.1.2	Présence d'amiante.....	4
4.1.3	Présence de plomb	4
4.2	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER.....	4
4.2.1	ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	4
4.2.2	ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.	5
4.2.3	ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).	7
4.2.4	ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.	8
4.2.5	ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.....	9
4.2.6	ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.	9
4.2.7	ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.	9
4.2.8	ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.	12
4.2.9	ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.....	16
4.2.10	ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.....	18
4.2.11	ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.....	22
	Consignes	22
	Déclaration d'accident.....	22
4.2.12	Mesures d'évacuation	23
4.2.13	Services d'urgence	23
4.2.14	ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.	23
1.	Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS	23
a.	Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :...	23
b.	Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :	23
2.	Modalités concernant les IC et PPSPS.....	24
a.	Procéder avec le CSPS à une inspection commune :	24
4.3	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	26

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°)

4.1.1 Contraintes d'environnement

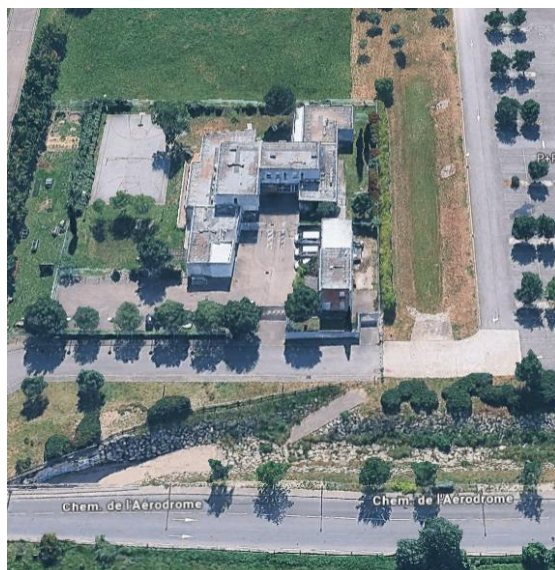
Type de site : Urbain

Bâtiments environnants : oui

Bâtiments mitoyens : Présence de la salle de spectacle SMAC PALOMA, présence du site EUROVIA Languedoc Roussillon

Voies de circulation : Chemin de l'Aérodrome

Réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent document : bâtiment existant alimenté.



4.1.2 Présence d'amiante

4.1.2.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

SO, bâtiment de 2007.

4.1.3 Présence de plomb

4.1.3.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

SO, bâtiment de 2007.

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Personne autorisée à accéder au chantier = entreprise agréée par MO + IC réalisée + PPSPS transmis (cf. folios du RJ).	MO, MOE	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4532-16
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge BTP obligatoire.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2016-175 du 22 février 2016
Approvisionnement	Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment gestion : • Organisation des approvisionnements, • Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	Maître d'œuvre	Toutes les entreprises.	R476

4.2.2 **ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.**

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement du personnel.	Mise en place et entretien de voies de chantier avec séparations flux engin/piéton (jusqu'à la fin des travaux). A matérialiser sur plan avant travaux : - Entre point d'entrée de chantier, base vie, zones de travaux et zones de stockage	Lot VRD Entretien, Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4533-2 R4224-3
Renversement du personnel.	Réalisation et entretien jusqu'à la réception (y compris balisage) de pistes spécialement réservées à la circulation lors des mouvements importants de camions ou de tous autres véhicules de transport (type noria au équivalent).	Lot VRD - phase démarrage travaux Lot gros-œuvre - entretien	Toutes les entreprises.	R4534-10
Chute de hauteur et renversement par engin.	Phase infrastructure : Mise en place d'escalier d'accès fond de fouille à l'avancement des travaux de terrassement et modifications pendant la phase d'infrastructure, jusqu'à la réalisation du plancher haut sous-sol.	Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement par engin	Délimiter les zones de circulation / d'évolution des engins sur site et sur plan à transmettre au CSPS avant intervention : - Sens de circulation - Aire de retournement - zone d'évolution des engins en co activité	Lot VRD / Lot gros œuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de personne Stabilité des engins	Remblais au plus tôt (dès la réalisation des élévations de l'infrastructure) pour compactage et création (et entretien jusqu'à la fin du chantier) d'une bande périphérique stable de 3m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s).pour mise en place des échafaudages et circulation des nacelles.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied	Mise en place (et entretien jusqu'à la pose des ouvrages supprimant ce risque) de marches provisoires (avec garde-corps périphériques si hauteur à franchir > 1m) pour toute hauteur > 0.35m, y compris franchissement d'allège pour accès direct à une zone de travail.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Mise en place des escaliers définitifs à l'avancement. Dans le cas où l'élément définitif est incomplet, l'entreprise mettant en œuvre la structure de l'ouvrage en doit l'équipement provisoire afin de le rendre utilisable pour permettre l'accès en toute sécurité.	Lot gros oeuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2

Chute de hauteur.	Dans le cas d'impossibilité de mise en place des escaliers définitifs : installation d'escaliers provisoires / de sapines / tours escaliers à dimensionner en fonction des nécessités d'utilisation des divers corps d'état	Lot gros oeuvre	Toutes les entreprises.	
Chute de hauteur.	Dans le cas où l'escalier définitif est incomplet, l'entreprise mettant en œuvre la structure de l'ouvrage en doit l'équipement provisoire afin de le rendre utilisable pour permettre l'accès en toute sécurité (y compris remplissage des marches, garde-corps provisoires, etc.).	Entreprise mettant en oeuvre l'ouvrage	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Mise en place et maintien jusqu'à la réception d'un escalier métallique provisoire d'accès en toiture terrasse. Sapine / tour escalier / échafaudage	Lot 4 (charpente, façade, étanchéité)	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied : zones intérieures, extérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en très basse tension de sécurité, des circulations verticales et horizontales, des vides sanitaires et des locaux aveugles. L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot électricité.	Toutes les entreprises.	AFNOR NFX 35-103 R4534-9 R4226-21
Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du MO ou MOE,	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement du personnel.	Lorsqu'un conducteur de camion exécute une manœuvre, mettre en place un ou plusieurs signaleurs afin de diriger le conducteur et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.	Toute entreprise faisant intervenir un prestataire de livraison devant réaliser une manœuvre ou décharger une benne à déchets.	Toutes les entreprises.	R4534-11

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stabilité des engins de levages mobiles.	Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de levage. Situation / Dimension	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Option grue à tour Stabilité grue à tour.	Réalisation des missions suivantes : M1 – Examen environnemental de site M2 – Avis technique sur dossier de la stabilité d'assise M3 – Vérification lors de la mise (ou remise) en service, et après 1 an d'installation. M4 – Vérification d'un dispositif de contrôle des mouvements de grues à tour à zone(s) d'interférence et/ou zone(s) interdite(s). Transmission du PV de réception d'un organisme certifié avant utilisation. Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre. Mise en œuvre d'un anémomètre couplé avec système de préalarme / alarme.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	R 406 et R 377 de la CARSAT.
Option grue à tour Risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent	Installation d'une préalarme par grue, avec déclenchement lorsque la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur est atteinte, sans toutefois dépasser 50km/h – Dans la cabine, un feu clignotant orange ou un signal lumineux et un avertisseur sonore ; à l'extérieur un feu éclat jaune ou jaune orangé. Installation d'une alarme par grue, avec déclenchement lorsque la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur est atteinte, sans toutefois dépasser 72km/h – Dans la cabine, un feu clignotant rouge ; à l'extérieur un feu éclat rouge et sirène.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	R 406 de la CARSAT
Option grue à tour Chute d'éléments	Montage et démontage de la grue en l'absence d'autres entreprises sur le chantier.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Option grue à tour Chute de matériau	Une concertation sera réalisée en phase préparation avec l'ensemble des lots afin de confirmer le poids maxi de charge à lever par la grue	Lot gros-œuvre en concertation avec l'ensemble des corps d'état utilisant la grue comme moyen de levage.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Option grue à tour Manutention	Mise à disposition des autres CE de la grue, du grutier, des appareils de levage (déterminés en concertation avec les CE concernés) et l'élingueur.	Lot gros œuvre Durée : - Phase réalisation GO - 1 mois après achèvement du GO - 1 mois après le hors d'eau et hors d'air du bâtiment.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Option grue à tour Interférence grue fixe avec grue mobile.	Formalisation des consignes de sécurité (zone de levage, etc.) auprès de tous les grutiers concernés, avec mis à disposition d'un dispositif de communication commun avant intervention d'une grue mobile.	Lot gros œuvre et tout lot faisant intervenir une grue mobile.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Stabilité des grues mobiles.	Mise en œuvre d'une liaison radio entre le chef de manœuvre et le grutier. Transmettre au CSPS et au MOE le registre de contrôle des vérifications périodiques et le document d'examen d'adéquation de la grue mobile avant intervention. Surcharge admissible des planchers : balisage des zones circulables par la grue à mettre en œuvre avant intervention. Définir et respecter le mode opératoire et les consignes au voisinage des lignes électriques aériennes .	Tout lot faisant intervenir une grue mobile.	Toutes les entreprises.	INRS ED 6107
Interférence grues mobiles.	Formalisation des consignes de sécurité (zone de levage, etc.) auprès de tous les grutiers concernés, avec mis à disposition d'un dispositif de communication commun avant intervention.	Tout lot faisant intervenir une grue mobile.	Toutes les entreprises.	

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stabilité des zones de stockage.	Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. Zone définie sur le PIC.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-7
Chute d'éléments depuis la toiture.	Lester les stockages en toiture, et les limiter aux éléments à poser dans la journée.	Lot 04 étanchéité.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Sanitaire Explosion Incendie	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée pour les matériaux dangereux. Vérifier la compatibilité des matériaux stockés. Concertation en phase de préparation et identification lors de l'inspection commune.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2
------------------------------------	---	--	-------------------------	---------

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire Chute de plain-pied.	Mise en place de bennes à déchets jusqu'à la fin du chantier, sur plateforme aménagée.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92.646 du 13 juillet 1992

4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire.	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Chute de personnel pendant et après la démolition / curage	Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	Lot 1 curage sélectif /lot démolition gros oeuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2 R345
Chute de hauteur.	Mise en place et entretien des garde-corps en tête des talus, ou balisage 3m en retrait du risque de chute.	Lot VRD	Toutes les entreprises.	L4121-2

Chute dans tranchée.	Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées. Prévoir un dispositif de franchissement sécurisé tous les 10m pour toute largeur de tranchée > 0.40m.	Lot VRD, gros œuvre et toute entreprise devant réaliser un terrassement.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-36
Electrocution	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement par le lot gros-œuvre, réalisation et entretien jusqu'à la réception de l'installation électrique de chantier conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100. Cette installation comportera au minimum : — à chaque niveau : un coffret comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, —au rez-de-chaussée : un socle de prise de courant 20 A triphasé + T. Aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25 m. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification et tous les 12 mois minimum. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier. Cheminement des câbles en colonne montante et non dans les cages d'escaliers.	Lot électricité.	Toutes les entreprises.	L4121-2 / NFP 03 001 / Fiche OPPBTP G1 F 03 12 R4534-75 R4226-21
Chute causée par gaine technique de petite dimension (< 1mx1m), (> 1mx1m).	Mise en place d'une protection collective de sol.	Lot gros œuvre en phase de réalisation, entretien lot technique dès la prise de possession	Toutes les entreprises.	L4121-2 fiche OPPBTP B1 07 10
Chute de hauteur.	Contrôle et remise en conformité hebdomadaire de tous les garde-corps provisoires de chantier (et sur injonction du CSPS/MOE/MO) jusqu'à la réception.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Protection de tous risques de chute (trémies, rives de dalles et planchers, balcons, etc.) par mise en place de garde-corps provisoires – concertation obligatoire en phase préparation avec tous les lots et le CSPS pour validation des protections provisoires, permettant la pose des ouvrages définitifs sans dépose de celles-ci.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	R4323-59
Chute de hauteur.	Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes : Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (Garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitive de l'ascenseur par exemple) Après suppression du risque en cours de chantier Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective sans suppression préalable du risque de chute : - méthodologie à présenter par l'entreprise au MOE et au CSPS. - ou - balisage d'interdiction à la zone pour les autres corps d'état et port d'EPI pour l'intervention et dépose / repose de la protection collective. En cas de mise en place incomplète du dispositif de protection collective définitive, prévoir la pose d'ouvrage provisoire supprimant le risque de chute – exemple des garde-corps vitrés : mise en place de remplissage bois avant mise en place des vitrages définitifs.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'empalement.	Mise en place de protection sur tous les fers en attente (isolés ou en nappes).	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'empalement.	Mise en place de protection sur toutes les platines en attente, jusqu'à la pose des ouvrages définitifs.	Tous les lots avec platines de prescellement.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur depuis la toiture terrasse.	Mise en place d'une protection collective contre le risque de chute de hauteur périphérique.	Lot gros oeuvre		
Chute de hauteur depuis la toiture terrasse.	Mise en place des garde-corps définitifs à l'avancement du gros-œuvre en bénéficiant de ses protections collectives.	Lot 06 serrurerie.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Chute de hauteur depuis les/le skydome.	Protection de tous risques de chute par mise en place d'une protection collective contre le risque de chute de hauteur.	Lot gros oeuvre	Toutes les entreprises.	L4121-2
---	---	-----------------	-------------------------	---------

4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Co activité	Etablir le planning et le phasage des travaux en évitant les superpositions de tâche. • Identifier les zones d'accès de chacun, • Anticiper les éventuels problèmes de coactivité, • Informer le personnel sur site d'évènements exceptionnels (venue d'une grue mobile, etc.), Formalisation autour d'un plan d'installation de chantier modifiable transmis quotidiennement au CSPS.	Maître d'Oeuvre	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque d'effondrement des planchers.	Confirmation de la surcharge admissible des planchers utilisés comme réception de matériaux (balcon, etc.), roulage ou stockage.	Bureau d'étude structure/lot gros oeuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'effondrement lors des démolitions	Réaliser une étude détaillée afin de déterminer : • le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, • la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, • les étalements nécessaires le cas échéant, • la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contigus/mitoyens (y compris sous-sol), • le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE.	MOE / BET Structure Lot démolition	Toutes les entreprises.	L4121-2 R345
Accident lors de chute de matériaux volontaire	Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	Lot démolition	Toutes les entreprises.	R345
Risque d'effondrement	Stockage en tête de talus interdit / roulement.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'effondrement.	Les soutènements devront prendre en compte la position des engins de levages (grues fixe et mobile) et de la zone de stockage/déchargement, et donc des surcharges éventuelles de ceux-ci.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Risque d'effondrement	Prendre en compte les préconisations du géotechnicien. Tenir un retrait d'1.30m en pied de talus (pente à respecter) au droit des ouvrages béton en sous-sol, et respecter le retrait en tête préconisé par le rapport géotechnique Dans le cas contraire, soutènements provisoires à mettre en place et à maintenir jusqu'au remblaiement de la zone concernée. Faire établir en conception un plan de terrassement avec le retrait en pied et en tête, en respectant les préconisations du rapport géotechnique, à demander également. Attention à la limite de parcelle / mitoyens.	Lot VRD, gros oeuvre	Toutes les entreprises.	Rapport géotechnique.
Risque d'effondrement des mitoyens (blindage/sous-œuvre).	Suivre préconisation du rapport du géotechnicien et interdire l'accès à la zone jusqu'au séchage du béton.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	Rapport géotechnique
Risque de venue d'eau exceptionnelle.	Mise en place d'un pompage pendant toute le chantier. Prise en compte des PPRI	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	Rapport géotechnique.
Renversement par des tiers.	Mise en place au début des travaux et entretien jusqu'à la réception de clôtures en périphérie de la zone de chantier. Contrôle et remise en état hebdomadaire jusqu'à la fin du chantier. En cas d'intervention à proximité d'une voie, prévoir les protections lourdes type GBA et panneaux de signalisation routière.	Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque de chute.	Interdiction de travailler sur nacelle et échafaudage en cas de vent, de neige ou de pluie.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	R4323-68
Risque de chute.	En cas de verglas, de gelée ou de neige , des mesures sont prises pour prévenir toute glissade sur les passerelles.	Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises	R4534-83
Risque d'incendie.	Isolement CF 1h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception.	Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque sur réseaux actifs Site occupé	Avant tous travaux, neutralisation par les lots techniques des réseaux. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, des appareils de coupure ou de sectionnement correspondants	Lots techniques.	Toutes les entreprises	L4121-2 R4534-128

Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Toute entreprise utilisant un produit dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Explosion	Présence d'une cuve gaz enterré. Interdiction de rouler dessus. Installation d'un balisage de sécurité pour délimiter celle-ci.	Lot gros oeuvre	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque de chute d'éléments en cours de levage.	Achever la manutention en cours le plus rapidement possible si la dépose immédiate de la charge n'est pas possible et appliquer la procédure prévue pour la mise en sécurité des salariés et des appareils lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur, sans toutefois dépasser 72km/h.	Utilisateur d'engins de levage.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R406
Risque d'incendie.	Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol + + inspection mensuelle + maintenance annuelle minimum) d'extincteur dans les cantonnements pendant toute la phase chantier.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R406 NF S 61-919
Risque de chute de banche.	Stabilité des banches à assurer pendant toutes les phases du travail et stockage fiable par tire pousse et stabilisateur béton.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque flocage/projection.	Balisage de la zone de travail, ventilation des locaux et interdiction d'accès aux autres intervenants pendant les projections	Toute entreprise réalisation un flocage/projection.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute d'éléments lors de la pose d'ouvrages	Interdire l'accès à la zone de pose et assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Stabilité / Chute de hauteur.	Mise en commun de l'échafaudage par le lot 04 jusqu'à la fin de ses travaux, après convention de mise à disposition et affichage du PV de réception. Contrôles obligatoires, à charge de l'installateur, lors de la première utilisation, en cas de modification ou interruption d'au moins 1 mois de l'échafaudage : examen d'adéquation, examen de montage et d'installation, examen de l'état de conservation de l'échafaudage. Vérification journalière de l'échafaudage à charge de chaque utilisateur. Vérification trimestrielle (examen de l'état de conservation de l'échafaudage) à charge de l'installateur.	Lot 04 façade.	Toutes les entreprises.	L4121-2 Arrêté du 21/12/04 relatif aux vérifications des échafaudages

Coupure-Choc-Heurt Emission de poussières	Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. Privilégier le captage à la source	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2 ED6192
Risque auditif Asphyxie	En cas d'utilisation d'un matériel type compresseur ou équivalent, celui-ci devra être positionné à l'extérieur du bâtiment ou dans la zone d'intervention (pas dans les parties communes). Attention aux moteurs thermiques (nacelle, machine à projeter, etc.) : utilisation intérieure proscrite.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied	Cheminement des tuyaux d'approvisionnements à prévoir dans les gaines techniques ou depuis les ouvertures de façades : en aucun cas dans l'escalier.	Lot 09 revêtements de sols durs	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied.	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement, mise en place et entretien jusqu'à la réception de points de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle (gestion de l'évacuation). Un point de puisage par niveau.	Lot gros oeuvre	Toutes les entreprises.	NFP 03 001
Risque d'incendie.	Tenir à proximité de tous travaux par point chaud un extincteur.	Toutes les entreprises travaillent par point chaud.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection.	Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir le risque de chute de gravats liés au percement (carottage), et interdiction d'accès à une zone en travaux.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection - généralité.	Balisage des zones d'intervention.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque levage.	Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

[illegible]

Risque sur réseaux actifs.	Rappel des distances minimales de sécurité : 1° Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ; 2° Cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts .	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	Article R4534-108
Risque sur réseaux actifs.	Si la ligne ou l'installation électrique est du domaine basse tension A (BTA), cette mise hors d'atteinte est réalisée : 1° Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés ; 2° Soit en isolant par recouvrement les conducteurs ou autres pièces nus sous tension , ainsi que le neutre.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-119
Risque sur réseaux actifs.	Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation est réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension , ainsi que devant le neutre. Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans. En outre, l'entreprise désigne une personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-121
Risque sur réseaux actifs.	L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement , des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisations électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	Article R4534-110

Risque sur réseaux actifs.	Lorsque des travaux de terrassement , des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. En outre, l'entreprise désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-122
Risque de heurt du personnel de chantier par l'activité du site en exploitation.	Balisage des accès et de la zone en travaux jusqu'à la réception. Séparation des flux intervenants chantier / utilisateurs.	Lot gros-œuvre	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque d'incendie.	Isolement CF 2h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception. Permis feu ?	Lot gros-œuvre/responsable de l'établissement	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Lot utilisant des produit à risque avec FDS.	Toutes les entreprises	L4121-2

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Salubrité du chantier	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation eau froide depuis le réseau concessionnaire.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	R4533-3

Risque électrique et salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation électrique générale de chantier depuis le réseau concessionnaire. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	R4533-4
Salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, branchements provisoires d'égout depuis le réseau concessionnaire jusqu'aux installations communes de chantier, en tenant compte des aménagements d'hygiène nécessaires.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	R4533-5
Risque sanitaire.	Mise en œuvre de l'installation de chantier (après réalisation des branchements EU/EV – EF – ELECTRICITE) jusqu'à la réception (y compris réalisation des abords). Sanitaires, éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour, comprenant : 1 Cabinet pour 20 personnes 1 Urinoir pour 10 personnes 1 lavabo pour 10 personnes 1 douche pour 8 personnes (en cas de travaux salissants ou insalubres) Vestiaires éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté : 1.25 m² et 1 armoire à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville) par salarié Local réfectoire éclairé, climatisé, chauffé et aéré tenu en parfait état de propreté : 1.5 m² par salarié Equipement pour déjeuner sur place : Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire) Eau potable fraîche (fontaine réfrigérée) et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire). Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire) Les installations tiendront compte de la présence (ou non) de personnel féminin. Selon l'évolution du chantier, des installations supplémentaires pourront être demandées afin de répondre à la réglementation.	Lot gros-œuvre.	Toutes les entreprises.	L4221-1 R4228-6 à 12, et de 22 à 24. R4534-138 à 145

Chute de plain-pied.	Nettoyage et évacuation des déchets hebdomadaires des zones de chantier, jusqu'au bennes à déchets. Respect du tri sélectif.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2
----------------------	---	------------------------	-------------------------	---------



Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Moyen à mettre en œuvre	Particularités
		< 4 mois	> 4 mois		
Exigences à mettre en œuvre				Check List des actions réalisées (cocher ce qui est fait)	
Local réfectoire (suite) R4228-22 à 24	Garde-manger ou réfrigérateur		X	☐ Réfrigérateur conseillé	
Eau potable	Pour la boisson	X	X	☐ Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	
Sanitaires R4228-7 à 11	Lavabos	X	X	☐ lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	☐ Pour les très courts chantiers jumelés au sanitaire.
	Eau pour se laver		X	☐ Eau courante à température réglable	
		X		☐ Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante	
			X	☐ L'eau doit être à température réglable	☐ En cas d'éloignement de la base vie, prévoir des points complémentaires
	Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		X	☐ Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec raccordement sur réseau (collectif ou fosse)	
		X		☐ Un cabinet chimique pour 10	
	Douches	X	X	☐ 1 pour 8, pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...)	

*Arrêté du 3 octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants; Version consolidée au 01 juillet 1990.

Documents de référence: Code du travail, "Aide mémoire juridique" INRS TJ 11, "socle commun de prévention", "cantonnements de chantier" CRAMIF NT N° 27, "installation d'accueil des salariés sur chantiers" OPPBTP Réf H3 MO2 99.

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Moyen à mettre en œuvre	Particularités
		< 4 mois	> 4 mois		
Exigences à mettre en œuvre				Check List des actions (cocher ce qui est fait)	
Tous locaux (base vie ou installation dans le bâtiment) <i>Article L4221-1 et R4228-12</i>		X	X	☐ Aérés, éclairés et chauffés ☐ Tenus en état de propreté constant	
		X		☐ Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. ☐ Pour un chantier de travaux souterrains, le local vestiaire doit se trouver au jour ☐ Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution, il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté.	
Local vestiaire <i>R4228-6</i>	Armoires vestiaires	X	X	☐ 1 vestiaire par personne	☐ 2 compartiments pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...).
		X		☐ Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	
	Sièges	X	X	☐ en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	
Local réfectoire (sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur exemple prime de panier) <i>R4228-22 à 24</i>	Tables et chaises	X	X	☐ en nombre suffisant	
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	X	X	☐ Chauffe-gamelle (ou tout autre matériel permettant de garder au chaud ou de réchauffer)	
	Eau		X	☐ Un robinet pour 10 usagers conseillé	

4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Orientation pour les secours.	Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de plain-pied.	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage basse tension (type guirlande led) permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zones aveugles. L'installation d'éclairage de sécurité de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot électricité.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4226-21
Matériel de secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :

- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.12 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire :
Par ambulance, les pompiers.

4.2.13 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)/114 (malentendant)
Pharmacie de proximité	

4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a. Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail. Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b. Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

2. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a. Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b. Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction

Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

3. Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrant le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Sous réserve d'avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d'ordre, les informations nécessaires relatives :
 - Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
 - Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
 - Aux consignes applicables en matière de secours et d'évacuation ;
 - Aux dispositions d'hygiène, aux installations collectives et à l'organisation générale du chantier.

4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le lot Gros œuvre au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Le Plan réalisé par l'entreprise, sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :

- * Phase de terrassements
- * Phase de gros-œuvre
- * Phase d'aménagement intérieur
- * Phase d'aménagements extérieurs

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

- * Installations générales de chantier (base-vie, etc.).
- * Position des clôtures de chantier
- * Position du portail d'accès
- * Position de la signalisation de chantier
- * Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier
- * Emplacement des aires de stockage
- * Position de l'armoire principale de l'installation électrique
- * Positions des armoires secondaires
- * Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets
- * Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
- * Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.

ANNEXES

- Annexe 1 : PRO-SYN.27 Proposition de plan d'installation de chantier (1) (1 page)

ANNEXE 1

PRO-SYN.27 Proposition de plan d'installation de chantier (1)

